

Zeitschrift: Mobile : la revue d'éducation physique et de sport
Herausgeber: Office fédéral du sport ; Association suisse d'éducation physique à l'école
Band: 11 (2009)
Heft: 2

Artikel: Quand la note compte
Autor: Bignasca, Nicola
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-995724>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quand la note compte

Un règlement clair garantissant à chaque élève une égalité de traitement sans pour autant négliger les solutions individualisées: l'Ecole cantonale de Lucerne traite le thème des dispenses avec une rigueur qui n'exclut pas une certaine flexibilité.

Texte: Nicola Bignasca; photo: Ueli Känzig

Près de 1800 élèves fréquentent quotidiennement l'établissement lucernois. Une vingtaine d'entre eux ne suivent pas le cours d'éducation physique pour des raisons médicales – ce qui correspond à un pourcent des jeunes environ. Malgré cela, la question des dispenses reste un sujet brûlant qui va bien au-delà du nombre restreint d'élèves concernés: «Lorsque l'éducation physique est devenue une branche de promotion, les dispenses ont rapidement pris un caractère politique», explique Stefan Felder, enseignant d'éducation physique et prorecteur de l'Ecole cantonale de Lucerne. «Même le parlement cantonal en a débattu.» Les opposants craignaient avant tout un désavantage au niveau des notes pour les élèves souffrant d'un handicap physique. Ce souci légitime a incité la direction de l'école à trouver, avec l'aide des maîtres de sport, des solutions transparentes et compréhensibles de tous.

Un engagement récompensé

Les trois catégories de demandes de dispenses sont définies dans un règlement interne: celles des sportifs (espoirs et élite), celles des élèves qui quittent l'école plus tôt l'après-midi et enfin celles des jeunes qui ne peuvent faire du sport pour des raisons médicales. Les sportifs qui comptabilisent de nombreuses heures d'entraînement – en classe et hors de celle-ci – peuvent obtenir certaines dispenses adaptées à leurs besoins spécifiques: absences sporadiques réparties sur l'année, dispenses pendant plusieurs semaines ou pour un semestre complet en périodes d'entraînement ou de compétition.

Certains jours, les élèves terminent leurs cours à 18h00, souvent par une leçon d'éducation physique. Pile au moment où commencent les entraînements au sein des différents clubs sportifs de la région lucernoise. Là aussi, la direction de l'école se montre arrangeante: «Les élèves qui ont des entraînements ou jouent dans une société de musique peuvent, durant un semestre ou même une année, bénéficier d'une dispense pour la dernière leçon de sport. Nous soutenons, dans la mesure du possible, les élèves qui s'engagent sportivement ou artistiquement en dehors du cadre scolaire. Mais ces jeunes doivent prendre part aux divers tests de performance qui jalonnent l'année et aux leçons importantes pour les examens finaux.»

Restrictions connues des enseignants

Divers problèmes de santé peuvent entraîner une dispense partielle ou totale de l'activité physique. L'école répond aux requêtes en se référant à ses lignes directrices et après avoir approfondi chaque cas individuellement. Selon l'accord, le carnet contient les mentions «dispensé», «présent à la leçon» (pas de note) ou «partiellement dispensé» (si possible avec une note).

Les cas les moins sujets à controverse sont ceux qui découlent d'un handicap sérieux et manifeste. Ils sont peu nombreux puisqu'ils ne concernent qu'un ou deux élèves. Mais il existe aussi de nombreuses pathologies et des déficits moteurs qui limitent, voire interdisent certaines activités sportives. On pense par exemple à l'asthme aigu qui réduit fortement les performances en endurance ou aux troubles du développement moteur qui affectent les capacités de coordination. Des restrictions de ce genre sont fréquemment justifiées par un certificat médical. Le maître d'éducation physique doit être informé pour qu'il puisse adapter son enseignement et évaluer la performance de ces élèves en conséquence.»

Lignes claires pour tous

A l'Ecole cantonale de Lucerne, la procédure pour la demande de dispense est clairement explicitée. Toutes les requêtes – celles des sportifs aussi – doivent être déposées au début de l'année scolaire. Elles sont discutées au sein du groupe de branche qui ébauche une forme de dispense et la soumet ensuite à la direction de l'école. «C'est cette dernière qui tranche», explique Stefan Felder.

Les demandes avec effet rétroactif sont toujours problématiques et sont habituellement refusées. «Nous avons eu le cas d'un certificat établi et brandi ultérieurement, cela au moment où une note semestrielle insuffisante se profilait. Cette situation a mis les enseignants et la direction sous pression.»

Contre les abus

La direction de l'école a, avec la collaboration des médecins scolaires, développé un modèle de certificat médical qui vise à préciser le degré d'incapacité de l'élève (voir p. 28). De plus en plus de médecins y ont recours, même si ce n'est pas obligatoire. Selon Stefan Felder, les médecins ont à nouveau tendance à rédiger rapidement des dispenses générales. Pour les cas peu clairs, l'école se permet de prendre contact avec le médecin concerné. «Certains affinent les prescriptions notées sur le document, d'autres au contraire se contentent de répéter ce qui y figure et se réfugie derrière le secret médical.» Par principe – et c'est aussi la position des médecins scolaires –, les certificats médicaux ne sont pas discutés. Les élèves et leurs parents doivent toutefois être conscients que des déficits moteurs peuvent générer des performances moindres. Stefan Felder: «En règle générale, nous acceptons le verdict médical. Mais nous exigeons aussi que les élèves peu doués en sport ne se retranchent derrière une dispense qui les arrange bien. Nous nous efforçons d'adapter les critères d'évaluation de la performance et tenons aussi compte des progrès significatifs. Outre la capacité de performance pure, la disposition à la performance et l'engagement revêtent une grande importance.»

Pour le bien du jeune

L'influence des parents est prépondérante en matière de dispense. Certains peinent à accepter que l'éducation physique soit une branche de promotion. Le problème surgit avec acuité lorsque la note est particulièrement mauvaise ou que la promotion de leur enfant est en danger. «Ils arrivent alors avec des certificats médicaux dont le contenu est évasif et qui nous mettent dans l'embarras. Ces cas sont néanmoins rares. Une possibilité serait d'être généreux et d'éviter les conflits en attribuant des notes suffisantes. Mais il ne faut pas oublier que les enseignants d'éducation physique ont aussi pour fonction de procéder à une sélection.»

Les enseignants d'éducation physique du canton de Lucerne s'efforcent donc de communiquer avec les parents et de leur démontrer qu'une dispense générale n'est justifiable que dans de rares cas. «Les parents se soucient non seulement des notes, mais aussi et surtout de la santé de leur enfant. Au cours du dialogue, la plupart d'entre eux comprennent la tâche de l'école et les problèmes qui peuvent découler des dispenses. Sur le principe, ils sont toujours disposés à ce que leur enfant soit stimulé sur le plan sportif et moteur. Mais ils veulent avoir l'assurance que l'enseignant prendra bien en considération un éventuel handicap ou un problème médical.»

Bouger plutôt qu'écrire

Le type de handicap joue un rôle important auprès des parents. Ils imaginent avec peine qu'on puisse travailler, avec peu d'investissement, les capacités de coordination et même la condition physique. «Il n'existe pas d'appui scolaire pour la gymnastique. L'enseignant d'éducation physique peut, par un conseil individualisé, proposer des exercices de coordination supplémentaires ou un programme de renforcement musculaire quotidien. Il peut aussi mettre le doigt sur les déficits pouvant être comblés par une thérapie ciblée. Dans tous les cas, nos demandes de précisions ont permis de proposer des solutions constructives et satisfaisantes. Nous assumons ainsi la responsabilité qui nous incombe dans le domaine de l'éducation physique et du mouvement de nos jeunes.»

Stefan Felder en est convaincu: la majorité des élèves peuvent, moyennant un programme adapté, participer au cours d'éducation physique. «Je ne cautionne pas les solutions du type travail écrit en lieu et place des cours de gymnastique. Je préfère que tous les jeunes bougent et pratiquent une activité sportive en fonction de leurs possibilités. Si un élève est blessé à l'épaule, il peut très bien pédaler sur l'ergomètre; si c'est l'articulation de la cheville qui est touchée, il peut effectuer des exercices de renforcement des bras et du tronc.» ■

